

Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005- 019 DOF  
du  
PORTANT déclassement dans le domaine  
privé du Département d'un délaissé sur la  
commune de CERNAY – RD 2 bis II

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 25 février 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un terrain situé à CERNAY ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 9 septembre 2005 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département,

1/2

- 3 OCT. 2005

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le déclassement d'un délaissé de la RD 2 bis II à CERNAY, conformément au plan ci-annexé.

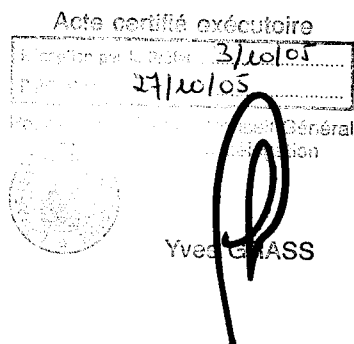
ARTICLE 2 :

Le reclassement dudit délaissé dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.


ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de la DIRT  
Monsieur le Directeur du DOF  
Monsieur le Maire de la Commune de Cernay,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

